

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2012

L'an deux mil douze et le trente et un mai, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est assemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : HAUET Bertrand, BOLJEVIC Jacqueline, LANCESTREMERE Armand, STENGER Jean-Marie, TALBODEC Valérie, LEGAUD Valérie, LENORMAND Annick, LE GOFF Francis, DELEPOULLE Jacques, NICHELE André, GOUYEN Karine, BERGOUNHON Monique.

Absents excusés : FOULT Maxime donne pouvoir à BOLJEVIC Jacqueline
MADELAINÉ Mylène
DROUY Robert
CONSTANT Geneviève

Absents : BENETTI Pierre-Henri
GENTY Jérémy
DORION Paul

Secrétaire de séance : LEGAUD Valérie

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35 et fait l'appel nominal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de retirer le point n° 3 inscrit à l'ordre du jour de la séance, à savoir « Projet du Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (PDUIF) : avis du Conseil municipal ».

Pensant que la date butée pour délibérer était fixée pendant les mois de juillet ou août, ce point a été inscrit à l'ordre du jour et vu en réunion de travail du 24 mai 2012.

Il s'avère que la date butée pour formuler un avis sur ce projet est fixée au 24 octobre 2012. Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'inscrire ce point lors d'un Conseil municipal qui aura lieu en septembre 2012, afin d'avoir plus de temps pour étudier ce dossier.

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité de reporter ce point au Conseil municipal de septembre 2012.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 31 mai 2012.

Délibération n° 12-05-31

OBJET : URBANISME : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DES PENALITES.

Suite au transfert de permis de construire accordé le 22 octobre 2011, le nouveau propriétaire a reçu le premier courrier pour le règlement des taxes d'urbanisme le 29 novembre 2011, dont l'échéance de règlement était fixée au 19 août 2011.

Le montant de la taxe a été réglé le 6 décembre 2011, mais le retard de paiement a généré des frais de pénalités. Le nouveau propriétaire, n'étant pas responsable de ce retard de paiement, demande une remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement des taxes d'urbanisme (PC55009Y0011).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable du comptable de la Trésorerie de Maurepas,

Vu l'avis de la réunion de travail du Conseil municipal du 24 mai 2012,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'accorder la remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes correspondants.

ARTICLE 3 : Ampliation à

Monsieur le Trésorier Payeur de Maurepas

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Madame le Receveur municipal de Neauphle le Château

Archives

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES : AVIS SUR LES MODIFICATIONS DES STATUTS.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibération n° 12-023 du 2 mai 2012, le Conseil communautaire a adopté les nouveaux statuts suite à une nouvelle définition des compétences de la Communauté de Communes.

En effet, les statuts d'origine ont été arrêtés le 7 octobre 2004 et modifiés régulièrement depuis (intégrations régulières de compétences ou d'opérations d'intérêt communautaire).

Depuis 2005, quelques grands projets ont été menés à terme par Cœur d'Yvelines. Les trois derniers projets sont maintenant aboutis ou en cours de réalisation.

- la déchèterie intercommunale est ouverte depuis le 1^{er} août 2011,
- l'aire d'accueil des gens du voyage est ouverte depuis le 1^{er} février 2012,
- les travaux relatifs à « PAVY II » vont vraisemblablement démarrer en septembre 2012.

De nouveaux projets doivent maintenant être portés par Cœur d'Yvelines conformément au préambule de la Communauté :

« En vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace » et « dans le respect de l'identité et de l'autonomie de chacune des communes membres ».

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces nouveaux statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les nouveaux statuts modifiés par délibération communautaire du 2 mai 2012,

Vu la réunion de travail en date du 24 mai 2012,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité,

les nouveaux statuts annexés à la délibération.

Ampliation à

Monsieur le Sous-Préfet

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines

Archives

Séance close à 20h50

Le Maire
Bertrand HAUET

